

Rapport d'analyse

Titre

Quelle est l'efficacité de la loi sur le bien-être dans le secteur de la construction ?

Sous-titre

La loi sur le bien-être ces 10 dernières années : quelle évolution dans le secteur de la construction ?

Auteur du résumé

Pascal Meyns

Auteur du rapport final

Kim Lemmens, Mensura Service externe

Contexte

La loi sur le bien-être est entrée en vigueur le 4 août 1996. Son évolution intrinsèque s'inscrit en faveur d'une autorégulation, ce qui ne simplifie pas l'intégration de son application dans le secteur de la construction. Chaque employeur, même lorsqu'il s'agit de PME de moins de 50 équivalents temps plein, doit concevoir et mettre en œuvre un système dynamique de gestion des risques (SDGR) au sein de son entreprise de construction.

Cette tendance à l'autorégulation et l'obligation d'élaborer un SDGR ne peuvent toutefois livrer de résultats que si plusieurs conditions essentielles sont remplies :

- Les entreprises doivent disposer d'une connaissance suffisante de la loi sur le bien-être ;
- Travailleur et employeur doivent s'entendre sur la notion de bien-être – une concertation en la matière est donc primordiale ;
- Le rôle de chaque intéressé doit être clairement défini, et ce dernier doit avoir la volonté de le remplir correctement.

En Belgique, le nombre d'heures ouvrées dans la construction représente 7 % du total de tous les secteurs confondus. Or, ce secteur comptabilise également 30 % de l'ensemble des accidents du travail mortels. Partant de ce constat, il convient de se demander à quel point la loi sur le bien-être et ses arrêtés d'exécution sont réellement efficaces.

Objectif

L'étude reflète l'évolution de la loi sur le bien-être et de ses effets jusqu'en 2014.

Le rapport final a deux objectifs :

1. Formuler une réponse aux questions d'analyse suivantes :
 - a. Les employeurs du secteur de la construction connaissent-ils la loi sur le bien-être et ses exigences (et comment en sont-ils informés) ?
 - b. Les employeurs du secteur de la construction appliquent-ils suffisamment la loi sur le bien-être et ses exigences ?
2. Formuler des suggestions d'amélioration sur la base des réponses et des informations découlant des questions d'analyse.

Méthode

La méthode de travail comporte trois phases :

1. Entretiens exploratoires détaillés avec les parties prenantes du secteur de la construction (Constructiv, VC-CS, SPF ETCS, Mensura, CNAC) ;
2. Analyse chiffrée des accidents du travail en Belgique et aux Pays-Bas dans le secteur de la construction, et analyse complémentaire des chiffres relatifs aux accidents du travail dans le secteur de la construction dans l'ensemble de l'Europe pour la période 2008-2011 ;
3. Analyse transversale au sein du secteur de la construction à l'aide d'un questionnaire portant sur les thèmes suivants :
 - a. Organisation
 - b. Accidents du travail
 - c. Prestataires de services
 - d. Questions générales sur la sécurité du travail

Au moment de traiter les résultats, l'accent a été placé sur les employeurs des groupes C et D (< 50 ETP).

Résultat des parties prenantes

Les diverses parties prenantes font du bon travail dans le secteur de la construction. Elles assument correctement leur rôle de diffusion d'informations. Leur terrain d'action est toutefois très fragmenté. Une meilleure coopération améliorerait donc sans doute l'efficacité.

Accidents du travail

Les chiffres indiquent clairement une série de constantes dans les domaines suivants :

- Les chutes de hauteur restent proportionnellement la principale cause d'accident du travail dans le secteur de la construction. Les causes directes sont principalement les interventions sur échelle, échafaudage et toit ;
- Certaines catégories de travailleurs sont plus touchées que d'autres : les jeunes sont plus souvent impliqués dans des accidents du travail que les travailleurs âgés. Parallèlement, les accidents impliquant cette dernière catégorie sont plus graves ;
- Le nombre de personnes qui quittent le secteur de la construction est relativement important en début de carrière. Les raisons indiquées pour motiver ces départs sont diverses, mais elles sont dans de nombreux cas liées au bien-être au sens large ;

Outre les chiffres globaux relatifs aux accidents du travail, nous constatons avec surprise que le nombre d'accidents mortels dans le secteur de la construction n'a pas affiché de tendance à la baisse entre 1997 et 2007. Si le taux de fréquence (nombre d'accidents) diminue depuis 2001, la gravité globale augmente quant à elle depuis 2006, en raison de la pondération relative des accidents du travail mortels.

Les chiffres sont comparables pour la Belgique et les Pays-Bas.

Questionnaire

Les principaux résultats sont les suivants :

- 71,8 % des répondants (N = 84) ne connaissaient pas la législation en matière de bien-être. Dans la mesure où l'application d'une politique adaptée en la matière dépend de la connaissance de la loi, ce constat pose un problème pratique. Par contre, 88 % (N = 104) avaient déjà entendu parler des analyses des risques ;
- La grande majorité des répondants disposant d'une certification connaissaient quant à eux la loi sur le bien-être (7 sur 9). Toutes ces entreprises avaient déjà entendu

- parler des analyses des risques ;
- 41,5 % (N=44) analysent tant les accidents du travail graves que les incidents sans conséquence, tandis que 54,7 % (N=58) indiquent n'analyser que les accidents graves ;
- 86,8 % des employeurs (N = 99) estiment que les mesures de prévention sont positives ;
- 44,5 % (N = 53) trouvent que les contrôles externes sur chantier ne sont pas nombreux. Seuls 21 % (N = 25) trouvent au contraire que les contrôles externes sur chantier le sont ;
- Globalement, 83,2 % (N = 99) estiment que beaucoup de choses ont changé ces 10 dernières années en matière de sécurité sur les chantiers.

Conclusions du premier objectif

Connaissance de la loi sur le bien-être et de ses arrêtés d'exécution

Les connaissances des employeurs du secteur de la construction quant à la loi sur le bien-être sont globalement insuffisantes. La présence de systèmes de vérification tels que le VCA augmente la connaissance de la législation sur le bien-être.

Application pratique

Les connaissances relatives aux analyses des risques sont bonnes. Là encore, la présence d'un VCA a une influence positive.

On observe de même que l'exécution et le suivi de contrôles et inspections externes jouent eux aussi un rôle positif.

Suggestions d'amélioration

Cinq recommandations sont formulées pour améliorer l'efficacité de la politique en matière de bien-être dans le secteur de la construction. Elles ont en commun la nécessité d'une information ciblée.

Il s'agit de :

1. Tenir un registre plus détaillé des accidents du travail et absences pour maladies, de manière à pouvoir prendre des mesures ciblées ;
2. Changer l'attitude (la mentalité) de l'employeur et de la hiérarchie au moyen d'une formation pratique obligatoire en matière de sécurité ;
3. Coopérer dans le cadre d'une plate-forme de collaboration réunissant les différents prestataires de services du secteur de la construction afin de mieux contrer certains thèmes spécifiques ;
4. Mettre des outils et des informations simples et spécifiques à la disposition des employeurs, pour leur permettre de rapidement résoudre un problème donné ;
5. Augmenter les contrôles et renforcer les sanctions, de manière à augmenter la pression en faveur de la sécurité au travail.

Contact

Kim.lemmens@mensura.be

Référence complète du rapport final

Lemmens, K., Wat is de effectiviteit van de welzijnswet in de bouwsector? Anvers, UA, rapport final non publié, 2014, 68 p.